



LES PRINCIPALES OPPORTUNITÉS DE VENTE

- Achat résidence principale ou secondaire
- Changement d'adresse / mise en place de virements permanents du loyer



« Vous nous faites confiance pour financer de votre résidence, faites-nous aussi confiance pour l'assurer à sa juste valeur. »

« Avec les assurances distribuées par la Caisse d'Epargne, en cas de sinistre important, vous bénéficiez de la prise en charge de vos loyers / mensualités de crédit. Qu'en dites-vous ? »



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine.
Cette offre est réservée aux biens d'habitation à usage privé uniquement.

NOTRE OFFRE **en bref**

Une offre ciblée pour répondre aux besoins de chacun.

- Moins de 30 ans** :
 - Une assurance qui comprend un socle de garanties de base à un prix mini et un rééquipement à neuf des appareils multimédia.
- Locataires** :
 - Une assurance souple, efficace qui assure tranquillité et sérénité d'esprit avec la possibilité de prise en charge des loyers en cas de sinistre.
- Propriétaires** :
 - Une assurance avec des garanties performantes adaptées aux évolutions des modes de vie avec la possibilité de prise en charge des mensualités de crédit immobilier en cas de sinistre.

Les garanties et prises en charge citées sont fixées et limitées par les conditions générales et particulières.


**FORMULE
JEUNES**
Le bien et son contenu

	F1	F2
1 Pièces principales	1 pièce principale de 40 m² max.	2 pièces principales max.
2 Capitaux mobiliers (en vigueur au 1 ^{er} avril 2018)	Jusqu'à 6 866 €	De 11 443 € à 34 330 €
3 Objets de valeur	—	—

LES GARANTIES DE BASE

4 Responsabilité Civile Vie Privée - RC immeuble	●	●
5 Défense pénale - Recours suite à un sinistre garanti	●	●
6 Incendie et risques annexes/Dégât des eaux	●	●
7 Tempête, grêle, neige	●	●
8 Catastrophes naturelles et technologiques/Attentats	●	●
9 Assistance et relogement	●	●
10 Vol/Vandalisme	●	●

LES GARANTIES +

11 Rééquipement à neuf	Appareils multimédia de moins de 3 ans en cas de vol.	
12 Dommages électriques	—	—
13 Bris de glaces/Bris de vérandas	—	—
14 Stop Loyer/Stop Crédit	—	—
15 Garantie dommages corporels	—	—

L'ASSISTANCE +

16 SOS Serrurerie	● jusqu'à 77 €	● jusqu'à 77 €
17 SOS Plomberie	—	—
18 Assistance psychologique	—	—
19 Diagnostic Immobilier	—	—
20 Allô Prévention et Économies d'énergie	—	—

LES OPTIONS

21 Piscine et jacuzzi	—	—
22 Responsabilité Civile Assistante Maternelle	—	—
23 RC équidés	—	—
24 Vélos	—	—
25 Canalisations extérieures	—	—
26 Assurance Scolaire	●	●

LES FRANCHISES

Franchises	Au choix 130 € ou 260 €	
Franchises Bris de glaces	—	—

FORMULE LOCATAIRES			FORMULE PROPRIETAIRES		
F1	F2	F3	F1	F2	F3
4 pièces principales max.	12 pièces principales max.		4 pièces principales max.	12 pièces principales max.	
De 11 443 € à 34 330 €	De 34 330 € à 68 660 €	De 68 660 € à 171 650 €	De 11 443 € à 34 330 €	De 34 330 € à 68 660 €	De 68 660 € à 171 650 €
10 % du capital mobilier.	20 % du capital mobilier.	30 % du capital mobilier.	10 % du capital mobilier.	20 % du capital mobilier.	30 % du capital mobilier.

Appareils électroménagers et multimédia de moins de 3 ans en cas vol.	Appareils électroménagers et multimédia de moins de 3 ans.	Illimité (tous les biens quel que soit leur âge).	Appareils électroménagers et multimédia de moins de 3 ans en cas vol.	Appareils électroménagers et multimédia de moins de 3 ans.	Illimité (tous les biens quel que soit leur âge).

Au choix 130 € ou 260 €	Au choix 0,00 € ou 130 €	Au choix 130 € ou 260 €	Au choix 0,00 € ou 130 €
-	0,00 € (si pas de franchise) ou 65 € (si franchise à 130 €)		0,00 € (si pas de franchise) ou 65 € (si franchise à 130 €)



GLOSSAIRE DES GARANTIES

Voir limites, conditions et exclusions prévues aux conditions générales et particulières en vigueur.

1 PIÈCE PRINCIPALE

Toute pièce d'habitation aménagée et meublée, y compris les mezzanines et les vérandas (que ces dernières soient ou non aménagées) :

- en maison et appartement, toute pièce supérieure à 40 m² de surface habitable (SH) compte pour deux pièces ;
- en loft, toute pièce supérieure à 40 m² (SH) compte pour autant de tranches (ou portions de tranches) de 40 m² (SH).

Dans ces deux types d'habitations, ne sont pas considérées comme pièce principale les cuisines, sanitaires, entrées, dégagements, couloirs, celliers, buanderies, chaufferie et dressing si leur superficie est inférieure à 40 m² (SH) au sol. Les pièces et vérandas de moins de 7 m² (SH) au sol ne comptent pas dans le nombre de pièces principales déclaré aux Conditions Particulières.

En mobil-home, chaque pièce d'habitation compte pour une pièce principale.

2 CAPITAUX MOBILIERS

Ce capital varie chaque année en fonction de l'évolution de l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment).

L'évolution du capital mobilier est communiquée sur l'avis d'échéance annuel. **Plus le client monte en gamme, plus le capital mobilier est élevé.** Ce capital couvre : le mobilier, les objets personnels, les biens à usage professionnel (si ce sont des biens privés)...

3 OBJETS DE VALEUR

Indemnisation en cas de vol des biens considérés comme « objets de valeurs », sont considérés comme objets de valeur :

- les bijoux, montres, pierreries, perles fines, orfèvrerie, objets en or, plaqué or, argent, platine, vermeil dès le 1^{er} euro,
- les bibelots, tableaux, objets décoratifs, tapis, fourrures, horloges, porcelaines, faïences, armes, livres, instruments de musique, collections de timbres, monnaies, médailles, d'une valeur unitaire supérieure à 1 525 €,
- les autres biens mobiliers d'une valeur unitaire supérieure à 7 000 €.

4 5 6 Définitions en pages 16-17 du livret commercial du Book.

7 TEMPÊTE, GRÊLE, NEIGE

Indemnisation des dommages matériels au bien assuré notamment en cas de tempête (vitesse du vent d'au moins 100 km/h), chute de la grêle ou poids de la neige. Pour être garantis, ces événements doivent avoir une intensité telle qu'ils endommagent des habitations dans la commune (ou communes avoisinantes dans un rayon de 5 km).

8 CATASTROPHES NATURELLES ET TECHNOLOGIQUES/ATTENTATS

Indemnisation des dégâts matériels au bien assuré en cas de catastrophes naturelles et catastrophes technologiques (après publication au Journal Officiel d'un arrêté ministériel) ou d'un attentat.

9 ASSISTANCE ET RELOGEMENT

En cas de sinistre garanti, des services d'assistance sont mis à disposition des assurés :

- **hébergement provisoire** si le logement est rendu inhabitable à la suite d'un sinistre (jusqu'à 6 nuits d'hôtel) et **garde des enfants et des animaux domestiques** (jusqu'à 48 h),
- **remboursement des frais de retour d'urgence,**
- **prise en charge du rachat d'objets et de vêtements de première nécessité,**
- **gardiennage de l'habitation** suite à un sinistre garanti, l'exposant au vol.

10 Définition en pages 16-17 du livret commercial du Book.

11 RÉÉQUIPEMENT À NEUF

Remplacement, en cas de sinistre, des biens mobiliers garantis par des biens neufs aux caractéristiques similaires et de qualité identique, au jour du sinistre, **sans application de vétusté.** S'ils ne peuvent être remplacés, ces biens sont indemnisés sur la base d'une valeur égale à celle du remplacement ou de la réparation. **Le rééquipement à neuf est évolutif avec la montée en gamme (voir tableau des garanties).**

12 DOMMAGES ÉLECTRIQUES

Indemnisation des dommages matériels causés aux appareils électroménagers, multimédia et micro-informatiques dont l'origine est l'électricité ou la foudre en Formules 2 et 3 Version Locataire et Propriétaire.

13 Définition en pages 16-17 du livret commercial du Book.

14 STOP CRÉDIT/STOP LOYER

En cas de sinistre rendant le logement inhabitable à dire d'expert :

- si votre client est locataire, il bénéficiera de la prise en charge du paiement de ses loyers,
- si votre client est propriétaire et qu'il a contracté un crédit pour financer l'achat de son bien immobilier, il bénéficiera de la prise en charge de ses mensualités de crédit,
- si votre client a souscrit un crédit à la Caisse d'Épargne ou auprès d'un partenaire (Crédit Foncier...), la prise en charge de ses mensualités de crédit est doublée.

15 GARANTIE DOMMAGES CORPORELS

Cette garantie s'applique pour les Formules 3 et couvre les préjudices que l'assuré peut subir à l'adresse du bien assuré et résultant d'un sinistre matériel garanti (voir conditions dans les Conditions Générales).

Le taux d'AIPP d'un bénéficiaire au contrat imputable directement au sinistre est au moins égal à 5 %, ou le sinistre entraîne le décès d'un bénéficiaire au contrat.

Cette indemnisation prend en compte :

- les incapacités permanentes ou temporaires et les pertes de revenus qui en résultent,
- les préjudices esthétiques et moraux ainsi que les souffrances endurées.

16 SOS SERRURERIE

Prise en charge et organisation de l'intervention d'un serrurier (travaux, déplacement, pièces et main d'œuvre) pour l'ouverture des portes de l'habitation assurée en cas de casse, perte ou vol des clefs.

17 SOS PLOMBERIE

Prise en charge et organisation de l'intervention d'un plombier (travaux, déplacement, pièces et main d'œuvre) pour réparer les fuites accidentelles des installations d'eaux privatives à l'intérieur du bâtiment assuré.

18 ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE

Mise en relation avec un psychologue clinicien à la suite d'un événement traumatisant survenu dans l'habitation (cambriolage, home jacking...). Chaque bénéficiaire mentionné au contrat peut bénéficier de 1 à 5 entretiens téléphoniques. Cette garantie est limitée à un événement par bénéficiaire et par année d'assurance, (en formule 3 - Versions Locataires et Propriétaires). Les prestations doivent être effectuées dans un délai d'un an à compter de la date de l'événement générateur.

19 DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Assistance dans la réalisation des diagnostics immobiliers en cas de vente du bien assuré (en Formule 3 - Version Propriétaire) :

- communication d'informations sur les diagnostics immobiliers et leur réalisation,
- mise en relation, le cas échéant, avec un diagnostiqueur agréé par l'assisteur,
- prise en charge des diagnostics, à hauteur de 200 €,
- cette garantie ne pourra intervenir qu'une fois par bien immobilier dont l'assuré est propriétaire.

20 ALLÔ PRÉVENTION ET ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Assistance téléphonique pour obtenir des informations sur la prévention (vol, incendie, dégât des eaux) et sur la manière de réaliser des économies d'énergie (en Formule 3 - Version Propriétaire).

21 PISCINE ET JACUZZI (OPTION)

Indemnisation, dans les conditions prévues aux CG, de certains dommages matériels causés aux piscines (enterrées, semi-enterrées, hors sol) et jacuzzis déclarés aux Conditions Particulières.

22 RESPONSABILITÉ CIVILE ASSISTANTE MATERNELLE (OPTION)

Indemnisation des conséquences pécuniaires que les assistantes maternelles ou nourrices agréées peuvent encourir en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels :

- subis par les enfants dont elles ont la garde moyennant rémunération,
- causés à un tiers par les enfants gardés,

- causés par l'assuré, à un tiers dans le cadre de ses fonctions.

23 RESPONSABILITÉ CIVILE ÉQUIDÉS (OPTION)

Indemnisation des conséquences pécuniaires que l'assuré peut encourir en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels, causés à un tiers par son / ses équidé(s) (chevaux, poneys, bardots, mulets) ou ceux dont il a la garde.

24 VÉLOS (OPTION)

Indemnisation des vélos et accessoires de série en cas de vol à l'extérieur de l'habitation.

25 CANALISATIONS EXTÉRIEURES (OPTION)

Indemnisation des dommages subis par les canalisations extérieures à l'habitation assurée, enterrées ou non enterrées, dont l'assuré est le gardien.

26 ASSURANCE SCOLAIRE (OPTION)

Les enfants de moins de 25 ans allant à la crèche ou poursuivant des études sont couverts dans le cadre de leur vie privée. L'assurance scolaire est complétée d'une garantie hospitalisation de plus de 24 heures ou d'immobilisation de plus de 5 jours des parents de façon imprévue avec la prise en charge :

- des frais de garde des enfants par une assistante maternelle à domicile dans la limite de 30 heures,
- ou des frais de transfert des enfants chez un proche,
- ou des frais de déplacement d'un proche à domicile.

Cette garantie optionnelle est pré-cochée dès lors que des enfants sont identifiés comme vivant au domicile.

OFFRES COMPLÉMENTAIRES

Assur'Toit Propriétaire Bailleur

	Formule unique
Type de bien	12 pièces principales de 40 m² au maximum
Capitaux mobiliers	De 0,00 € à 26 320 € (en vigueur au 1 ^{er} avril 2018)
Les garanties de base	Responsabilité Civile • Défense pénale et recours • Incendie et risques annexes • Dommages électriques • Vol / Vandalisme • Dégâts des eaux • Bris de glace • Tempête Grêle Neige • Catastrophes naturelles • Catastrophes technologiques • Attentat - Assistance
Les options	Bris de véranda • Piscine
Les franchises	130 € (sauf bris de vitres à 65 €)

Assur'Toit Responsabilité Civile Vie Privée (uniquement)

Une offre simple pour vos clients qui souhaitent bénéficier de la Responsabilité Civile Vie Privée seule.

Cette offre peut être souscrite dans les cas suivants :

- Votre client est étudiant, hébergé en foyer et n'est plus éligible à la MRH de ses parents.
- Les parents de votre client sont en maison de retraite (médicalisée ou non) et le contrat de séjour ne couvre pas la RC individuelle de ses résidents. Ils ont uniquement besoin d'être couverts par une RC Vie Privée.

	Formule unique
Les garanties	Défense Pénale - Recours suite à sinistre garanti • Responsabilité Civile Vie Privée



LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Aucun justificatif n'est nécessaire à la souscription du contrat.

EXEMPLES D'INDEMNISATIONS

Version « Jeune »

- **Assuré** : homme, 28 ans, locataire d'un studio, Formule 1, avec franchise de 130 €.
- **Circonstances** : vol de son ordinateur et de sa Google home.

Valeur des biens volés	Indemnisation
• Ordinateur acheté en 2015 : 1 450 € • Google Home acheté il y a 6 mois : 149 € • Préjudice total = 1 599 €	• Ordinateur : vétusté = 10 % par an (30 %) • $1\,450 - 30\% = 1\,015$ € (435 € sur présentation de la facture de rachat de l'ordinateur) • Google Home = 149 € (moins d'un an) • Soit un total de : $1\,015 + 149 - 130 = 1\,034$ € • Indemnité immédiate = 1 034 € • Indemnité différée* = 435 €
À Noter : vérification du respect des mesures de prévention en vol (cf. tableau des CG)	

Version « Locataire »

- **Assuré** : femme, 46 ans, Maison 4 PP, Formule 2, avec franchise de 260 €.
- **Circonstances** : un coup de vent violent a endommagé sa pergola extérieure.

Valeur du bien endommagé	Indemnisation
• Valeur de la pergola : 3 120 €	• Règlement de l'indemnité selon rapport d'expertise : 2 340 € (vétusté de 25 % retenue) • À déduire : franchise de 260 € • Indemnité réglée : 2 080 €
À Noter : vérification que la pergola est ancrée au sol + appartient à l'assurée Vérification que la vitesse des vents est supérieure à 100 km/h Plafond 3 000 €	

Version « Propriétaire »

- **Assuré** : homme, 51 ans, Propriétaire Appartement 3 PP, Formule 3, sans franchise.
- **Circonstances** : surtension endommage le congélateur + contenu du congélateur à jeter.

Valeur des biens	Indemnisation
• Congélateur non réparable : 845 € (2 ans) • Contenu du congélateur selon état de perte de l'assuré : 125 € • Préjudice total = 970 €	• Indemnisation vétusté déduite (missionnement de l'expert d'assurance agréé pour estimation de la valeur de remplacement du bien) = 700 € • Indemnisation du contenu : 125 € • Total indemnisé = 825 €
À Noter : environ 340 € (Plafond du contenu congélateur fixé à $0,36 \times$ indice FFB)	

* Indemnité différée : soumise à présentation de la preuve des réparations (facture par exemple).



Voir limites, conditions et exclusions prévues aux conditions générales et particulières en vigueur.

ASSUR'TOIT est un contrat de BPCE ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 61 996 212 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris N° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 88 avenue de France - 75641 PARIS CEDEX 13. N° cristal 09 69 36 45 45 (appel non surtaxé). Prestations d'Assistance réalisées par Inter Mutuelles Assistance, GIE : Groupement d'Intérêt Economique au capital de 3 547 170 euros, inscrit au RCS de Niort sous le N° C 433 240 991 dont le siège est situé 118, avenue de Paris-CS 40 000- 79033 NIORT CEDEX. BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 08 045 100, www.oriass.fr